

CADRES C (AAP1)

CAP-Nationale

Compte-rendu

# RÉVISION DE L'ÉVALUATION (décembre 2014)

FO DGFIP 44  
la force syndicale

02 40 20 76 56

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

## RECOURS D'ÉVALUATION 2014 DES AAP1 (GESTION 2013)

Cette CAPN n°7 était la dernière de l'année portant sur l'évaluation de la catégorie C pour les 3 grades confondus.

● 53 dossiers étaient à l'ordre du jour de cette CAPN.

● 1 dossier a été ajourné.

Après intervention des représentants du personnel, la Direction Générale a proposé :

Nombre de dossiers	Réduction		Mention		Maintien de la note
	2 mois	1 mois	encouragement	alerte	
52	10	6	4	2	30

Outre celles concernant une révision de l'évaluation, des décisions portant sur la révision du tableau synoptique et l'appréciation ont concerné 10 dossiers lors de cette CAPN.

Les 2 dossiers ayant obtenu une mention d'alerte étaient dotés au départ d'une M1, à savoir une majoration de 1 mois, ce qui équivalait à un ralentissement d'avancement.

Les 10 réductions d'ancienneté de 2 mois accordées au niveau national correspondent aux réductions de 1 mois transformées en 2 mois.

Les élus FO ont voté POUR les relèvements lorsqu'il était donné une réponse favorable à la demande de l'agent, sinon ils ont émis un avis négatif.

En début d'année 2014, la Direction Générale (DG) avait décidé de garder en réserve 60 mois de réductions d'ancienneté. À l'issue des CAPN de recours, il restait 30 mois de réductions à la disposition de l'administration. Précisons qu'il reste quelques dossiers qui ne seront révisés qu'en début 2015.



## LES STATISTIQUES DE LA DGFIP :

Sur la totalité des agents de catégorie C évalués, soit 30.932 agents en 2014, 760 agents ont présenté un recours auprès de l'Autorité Hiérarchique (AH). Sur ces 760 agents, 483 ont ensuite déposé un recours devant la CAP Locale, soit 63,50 % du nombre des recours auprès de l'AH. À ce jour, 100 dossiers ont été présentés en CAPN.

## COMMENTAIRE DE FO :

Tout d'abord, FO dénonce l'existence du recours auprès de l'AH. Cette procédure, qui a institué une étape supplémentaire dans le recours en évaluation, ressemble de plus en plus à une course d'obstacles qui ouvre la porte à toutes les dérives de l'administration. Les représentants FO ont, par exemple, dénoncé le comportement de certaines directions locales qui n'hésitent pas à employer des moyens de pression pour dissuader l'agent de poursuivre son recours devant la CAP compétente et de plein exercice.



Sur la base des chiffres de la DGFIP, 760 agents auraient donc dû être défendus par les représentants du personnel dans le cadre réglementaire d'une CAPL en 2014.

Mais pour la DG, les 277 agents n'ayant pas déposé de recours devant la CAPL (760 recours AH – 483 recours CAPL) auraient obtenu satisfaction.

Ce qui est très surprenant au vu des règles en vigueur, puisque, pour **FO**, les décisions favorables de l'Autorité Hiérarchique ne peuvent s'appliquer qu'aux demandes portant sur le tableau synoptique et les appréciations littérales et non attribuer une réduction d'ancienneté.

La Direction Générale a ainsi confirmé que des réductions d'ancienneté avaient été attribuées lors de ces recours, en contradiction totale avec les règles édictées par elle-même.

Elle a donc rappelé que le recours auprès de l'AH n'avait pas vocation à attribuer des réductions/majorations d'ancienneté.

Il s'agit maintenant de savoir si l'autorité de la Direction Générale s'étend jusque dans les directions locales !



Nationale, a démontré que la baisse des effectifs entraîne des conditions de travail toujours plus difficiles, propices à tous les dysfonctionnements. Ce sont, bien sûr, les agents qui les premiers les supportent au quotidien.

Si cela engendre des dégradations importantes dans la vie professionnelle, cela impacte aussi fortement la vie personnelle et familiale des agents des Finances Publiques.

La Direction Générale des Finances Publiques est une administration ayant un réseau de proximité de qualité où les personnels ont un sens très développé du service public.

Mais à quel prix ?

Au prix d'agents des Finances Publiques qui s'investissent, avec une conscience professionnelle constamment reconnue par leurs ministres, pour exercer leurs missions dans l'intérêt de la collectivité nationale.

Ces agents attendent de recevoir en retour la reconnaissance de leur engagement par des avancements d'échelon, puisque leur pouvoir d'achat régresse depuis le gel du point d'indice en juillet 2010.

Combien de temps encore les agents des Finances Publiques devront-ils s'investir sans aucun retour sur investissement ?

## LES RÉSULTATS DES CAP NATIONALES DE RECOURS



La DGFIP se glorifie de bonifier 70 % des agents évalués... mais on ne nous dit pas tout !

En effet, à l'issue de cet exercice, les élus **FO** ont pu constater, une fois encore, que la totalité des mois n'avait pas été attribuée tant par les directions locales (CAPL) que par la Direction Générale (CAPN).

### POUR INFORMATION :

au titre de l'exercice 2013, 1.018 mois n'avaient pas été attribués pour le corps des agents administratifs, toutes directions confondues !

Ce qui représente autant d'économies budgétaires en matière d'avancement.

L'étude des différents dossiers, soumis à la CAP



C'est pourquoi **FO** exige l'abrogation de ce système de notation **basé sur un contingentement de réductions d'ancienneté**, et revendique un système basé **uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent**.

Pour la campagne d'évaluation de 2015, n'hésitez pas à faire appel aux représentants du personnel **FO** de votre département afin d'être conseillé dans une démarche éventuelle de recours auprès de votre hiérarchie.